



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2024/2025

Le quotient familial 2024/2025 est valable jusqu'au 31 août 2025. Il permet de calculer votre participation familiale. Il a pour but de faciliter l'accès à tous aux différentes prestations municipales en tenant compte de vos ressources.

Le calcul de votre quotient doit être renouvelé chaque année et peut être réalisé à partir de votre numéro d'allocataire CAF du Val de Marne, sous réserve que votre dossier soit bien à jour auprès de leur service.

Afin de procéder à la mise à jour de votre dossier, merci de bien vouloir compléter et signer ce formulaire.

N° Allocataire CAF (Val-de-Marne)	N° famille « Ville »
J'autorise la consultation de mes ressources et personnes à charge sur la plateforme CAF <input type="checkbox"/>	

Représentant 1 (responsable à facturer) (nom et prénom) :

.....

Adresse :

Tél domicile :Tél portable :.....

Profession :

Situation familiale :

Adresse mail :

Représentant 2 (nom et prénom) :

.....

Adresse :

Tél domicile :Tél portable :.....

Profession :

Adresse mail :

Enfants à charge (remplir les cases ci-dessous)		
Noms et prénom de l'enfant	Date de naissance	EN CAS DE SEPARATION – Représentant 2 Nom, prénom adresse, téléphone du père ou de la mère

Je soussigné(e).....

certifie que les renseignements fournis sont exacts et les copies conformes aux originaux.

À Champigny-sur-Marne, le

Signature(s)



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2024/2025

(Quotient familial valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025)

➤ PHOTOCOPIE DES PIÈCES À FOURNIR ❖

<input type="checkbox"/> Vous bénéficiez de prestations de la CAF du Val de Marne	<input type="checkbox"/> Vous ne bénéficiez pas de prestations de la CAF du Val de Marne
<input type="checkbox"/> Numéro d'allocataire CAF du Val de Marne	<input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du foyer
<input type="checkbox"/> Numéro de famille « Ville » qui figure en haut de vos factures	<input type="checkbox"/> Livret de famille ou extrait de naissance <input type="checkbox"/> Jugement de divorce ou autre décision judiciaire concernant la garde de l'enfant
	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture électricité/gaz de moins de trois mois ou taxe d'habitation, taxe foncière de l'année précédente <input type="checkbox"/> En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur d'hébergement, un justificatif de domicile de moins de trois mois et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

❖ Tout dossier incomplet ne sera pas traité

➤ LE DÉPÔT DU DOSSIER

➔ En ligne (à privilégier)	Sur votre Espace Famille (rubrique « calculer mon QF ») via le site de la ville : www.champigny94.fr .
➔ Sur place ou par courrier	Mairie Principale-Service Accueil Enfance 14, rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne ☎ 01.45.16.40.00 Mairie Annexe du Bois-l'Abbé 5, Place Rodin 94500 Champigny-sur-Marne ☎ 01.48.80.63.04
➔ Sur place uniquement (Uniquement le mercredi, hors vacances scolaires)	Mairie Annexe de Coeuilly 44, Boulevard du Château 94500 Champigny-sur-Marne ☎ 01.48.80.82.72

Mentions d'information pour la collecte de données en vue du calcul du quotient familial

La collecte de vos données personnelles et leur traitement sont nécessaires au calcul de votre quotient familial. Les destinataires des données sont les services municipaux, ainsi que toutes personnes légalement autorisées à accéder aux données. La durée du traitement des données est limitée à quatre ans à compter de la dernière prestation due. Le refus de communiquer les données personnelles demandées entraînerait l'impossibilité de calculer votre quotient familial. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

<http://www.champigny94.fr/mentions-legales>